

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des Routes

ARRÊTÉ DR n° 2026-00388-T	1
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D1a du PR 1+0519 au PR 1+0536, D236 du PR 0+0524 au PR 0+0546, D236 du PR 0+0546 au PR 0+0584, D403a1 du PR 0+0008 au PR 0+0386, D236 du PR 0+0604 au PR 5+0346, D74 du PR 0+0692 au PR 5+0024, D1a du PR 1+0497 au PR 0+0005, D74a du PR 1+0163 au PR 0+0444 et D74 au PR 0+0625, sur le territoire des communes de Provins, Saint-Brice, Léchelle et Sourdun.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00399-T	7
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D100 du PR 6+0968 au PR 10+0647 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00401-T	12
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D1036 du PR 34+0462 au PR 31+0000 dans les deux sens de circulation et D436 du PR 6+0911 au PR 6+0390 dans le sens des PR décroissants, sur le territoire des communes de Voulangis, Villiers-sur-Morin et Coutevroult.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00402-T	17
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D199g du PR 3+0000 au PR 0+0800 dans le sens des PR décroissants et RD199 du PR 0+0165 au PR 2+0340 dans le sens des PR croissants, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00407-T	22
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0079 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00408-T	27
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D62 du PR 9+0441 au PR 12+0295 et D75 du PR 27+0252 au PR 28+0674, sur le territoire des communes de Cessoy-en-Montois, Meigneux et Mons-en-Montois.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00409-T	32
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D47 du PR 0+0009 au PR 1+0431, sur le territoire des communes de Verneuil-l'Étang et Chaumes-en-Brie.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00410-T	36
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D215 du PR 0+0016 au PR 2+0291, sur le territoire des communes de Maincy et Moisenay.	

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION
ET DES RESSOURCES**

Direction des Ressources Humaines

- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00064/DGAR/DRH..... 39**
Portant délégation de signature à Madame Caroline BOURDEAU, Responsable du pôle achats, qualité et contrôles internes au service pilotage et ressources de la direction des moyens généraux et de la sécurité, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00065/DGAR/DRH..... 41**
Portant délégation de signature à Madame Sandrine GIRARD, Cheffe du service technique de proximité de la direction des moyens généraux et de la sécurité à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00066/DGAR/DRH..... 43**
Portant délégation de signature à Madame Ingrid JOSEPH-AUGUSTE, Cheffe du service plateforme téléphonique de la direction des moyens généraux et de la sécurité à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00067/DGAR/DRH..... 45**
Portant délégation de signature à Monsieur Walter DELEPAUT, Chef du service courrier et flux documentaires de la direction des moyens généraux et de la sécurité à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00068/DGAR/DRH..... 47**
Portant délégation de signature à Madame Anne LE FLEM, Directrice adjointe des moyens généraux et de la sécurité, en charge de la relation aux usagers et des services aux sites à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00069/DGAR/DRH..... 49**
Portant délégation de signature à Madame Delphine AGUILA, Cheffe du service de l'accueil du public de la direction des moyens généraux et de la sécurité à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00070/DGAR/DRH..... 51**
Portant délégation de signature à Madame Catherine GIRAUD, Cheffe du service administration et ressources de la maison départementale des solidarités de Meaux, à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00071/DGAR/DRH..... 53**
Portant délégation de signature à Monsieur Éric FRADIN, Chef du service atelier du Parc départemental de la sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00072/DGAR/DRH..... 55**
Portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BENE, Chargé de mission territoire au service des actions et du management de proximité, à la sous-direction du pilotage des actions dans les collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00073/DGAR/DRH	57
Portant délégation de signature à Monsieur Alexandre LUCAS LAGLAINE, Responsable territorial de protection de l'enfance spécialisé du service de la protection de l'enfance spécialisée (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00074/DGAR/DRH	59
Portant délégation de signature à Madame Christelle COLNEE, Directrice adjointe de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité.	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00075/DGAR/DRH	62
Portant délégation de signature à Madame Elisabeth ROBERT, Cheffe du service des établissements et du contrôle qualité à la direction de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité.	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00076/DGAR/DRH	64
Portant délégation de signature à Madame Miryam MANGATA, Référente " tiers digne de confiance " du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00077/DGAR/DRH	66
Portant délégation de signature à Madame Adeline DA COSTA, Directrice adjointe de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale à la Direction générale adjointe de la Solidarité.	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00078/DGAR/DRH	68
Portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BRIDERON, Chef du service gestion de la flotte automobile et des mobilités internes à la direction des moyens généraux et de la sécurité, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources.	

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/075/DGAS/DPMIPS	70
Portant autorisation de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de la petite crèche collective « Gaston Variot » à Savigny-le-Temple.	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/076/DGAS/DPMIPS	72
Portant modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la crèche collective et familiale « Les Loupiots » à Mitry-Mory.	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/077/DGAS/DPMIPS	74
Portant autorisation d'extension d'un établissement pour augmentation de la capacité d'accueil de la grande crèche collective et familiale « Grandi Oz » à Ozoir-la-Ferrière.	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/078/DGAS/DPMIPS	76
Portant autorisation de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de la crèche collective « LPCR Lagny-sur-Marne Général de Gaulle » à Lagny-sur-Marne.	

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00388-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D1a du PR 1+0519 au PR 1+0536, D236 du PR 0+0524 au PR 0+0546, D236 du PR 0+0546 au PR 0+0584, D403a1 du PR 0+0008 au PR 0+0386, D236 du PR 0+0604 au PR 5+0346, D74 du PR 0+0692 au PR 5+0024, D1a du PR 1+0497 au PR 0+0005, D74a du PR 1+0163 au PR 0+0444 et D74 au PR 0+0625, sur le territoire des communes de Provins, Saint-Brice, Léchelle et Sourdun.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire de Saint-Brice

Monsieur le Maire de Provins

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Léchelle,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Sourdun,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Voulton,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Villiers-Saint-Georges en date du 24/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription de sécurité publique de PROVINS ,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 26/08/2026,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur les D1a du PR 1+0519 au PR 1+0536, D236 du PR 0+0524 au PR 0+0546, D236 du PR 0+0546 au PR 0+0584, D403a1 du PR 0+0008 au PR 0+0386, D236 du PR 0+0604 au PR 5+0346, D74 du PR 0+0692 au PR 5+0024, D1a du PR 1+0497 au PR 0+0005, D74a du PR 1+0163 au PR 0+0444 et D74 au PR 0+0625, sur le territoire des communes de Provins, Saint-Brice, Léchelle, Sourdun et Voulton, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur les D1a du PR 1+0519 au PR 1+0536, D236 du PR 0+0524 au PR 0+0546, D236 du PR 0+0546 au PR 0+0584 et D403a1 du PR 0+0008 au PR 0+0386, sur le territoire des communes de Provins et Saint-Brice.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 06h00 sur les D1a, D236 et D403a1. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D236 du PR 0+0604 au PR 5+0346, sur le territoire des communes de Saint-Brice et Léchelle.

Article 4

La circulation des poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun et tracteurs et engins agricoles est interdite de 20h00 à 06h00

Article 5

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D74 du PR 0+0692 au PR 5+0024, sur le territoire des communes de Sourdun et Provins.

Article 6

La circulation des poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses et tracteurs et engins agricoles est interdite de 20h00 à 06h00

Article 7

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D1a du PR 1+0497 au PR 0+0005 (Provins et Saint-Brice), sur le territoire des communes de Provins et Saint-Brice.

Article 8

La circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 06h00 sur la D1a. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 9

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur les D74a du PR 1+0163 au PR 0+0444 et D74 au PR 0+0625, sur le territoire des communes de Sourdun et Provins.

Article 10

La circulation des poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun et tracteurs et engins agricoles est interdite de 20h00 à 06h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours

Article 11

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D403, D78, D619 et D74

Article 12

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département représenté par le centre routier de Provins, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 13

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D1a, D236, D403a1, D74 et D74a.

Article 14

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15

La durée des travaux et de la déviation sera de trois jour (3 jours) sur les dates précitées sauf contraintes opérationnelles et/ou aléas météorologique.

Article 16

Mesdames et Messieurs :

- le Maire de la commune de Léchelle,
- le Maire de la commune de Sourdon,
- le Maire de la commune de Voulton,
- le Préfet,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 17

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Brice, le 02 septembre 2026

Monsieur le Maire de Saint-Brice

Bernard LANGLET



Fait à Provins, le 02 septembre 2026

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY

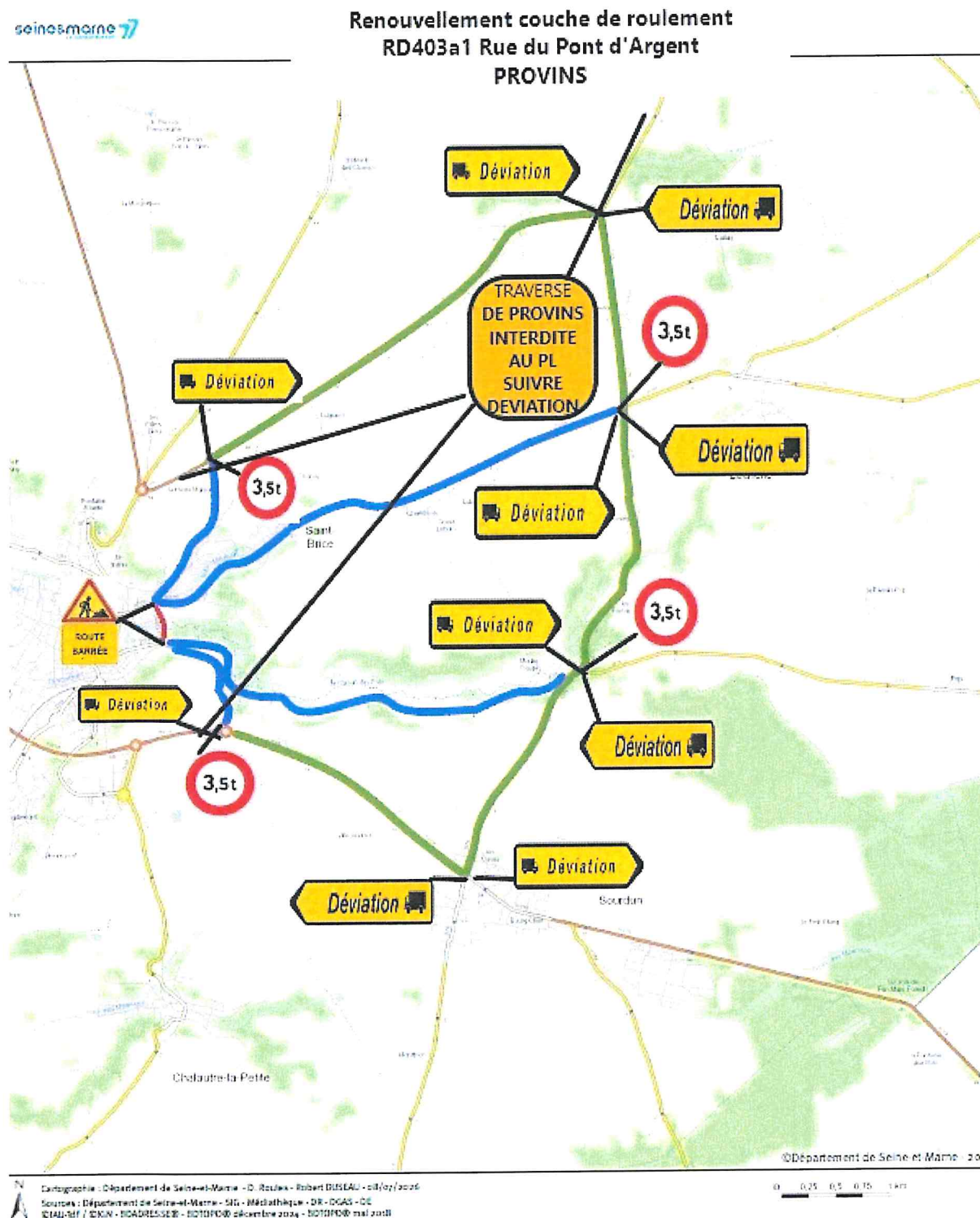
Fait à Provins, le 02 septembre 2026

Monsieur le Maire de Provins

Olivier LAVENKA

L'Adjoint Délégué

Hervé PATRON



- Zone de travaux
- Itinéraire de déviation
- Route interdite aux PL

Renouvellement couche de roulement RD403a1 Rue du Pont d'Argent PROVINS



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Roules - Robert DUSEAU - 08/07/2026
Sources : Département de Seine-et-Marne - SAG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©IAU-91 / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOP® décembre 2024 - BDTOP® mai 2018

©Département de Seine-et-Marne - 202

0 0,25 0,5 0,75 1 km

- Zone de travaux
- Itinéraire de déviation
- Route interdite aux PL

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00399-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D100 du PR 6+0968 au PR 10+0647 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Villiers-Saint-Georges en date du 18/08/2026,

Vu l'avis défavorable du Maire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine en date du 18/08/2026,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D100 du PR 6+0968 au PR 10+0647 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 8 septembre 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D100 du PR 6+0968 au PR 10+0647 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- **Phase 1 : une journée de 8h00 à 18h00 (envisagée entre le 8 septembre 2026 et le 30 août 2026, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de**

chantier) :

- La circulation est interdite sur la D100 du PR 6+0968 au PR 10+0647 dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux transports scolaires.
- **Phase 2 : période du 8 septembre 2026 au 30 septembre 2026 inclus, en permanence :**
 - Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse limitée à 70 km/h et les dépassements sont interdits. La vitesse peut-être abaissée à 50 km/h dans les zones jugées à risque.
 - Après la réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 70 km/h et les dépassements sont autorisés.

La signalisation temporaire (AK4, AK22, B14, B3...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et de balayage de l'excédent de gravillons.

Article 3

Une déviation est mise en place sur une journée de 08 heures à 18 heures pour tous les véhicules (sauf transports scolaires). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D60 et D131

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par l'agence routière de Provins, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D100.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

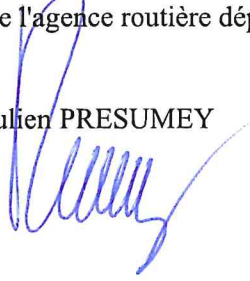
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 28 août 2026

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'agence routière départementale

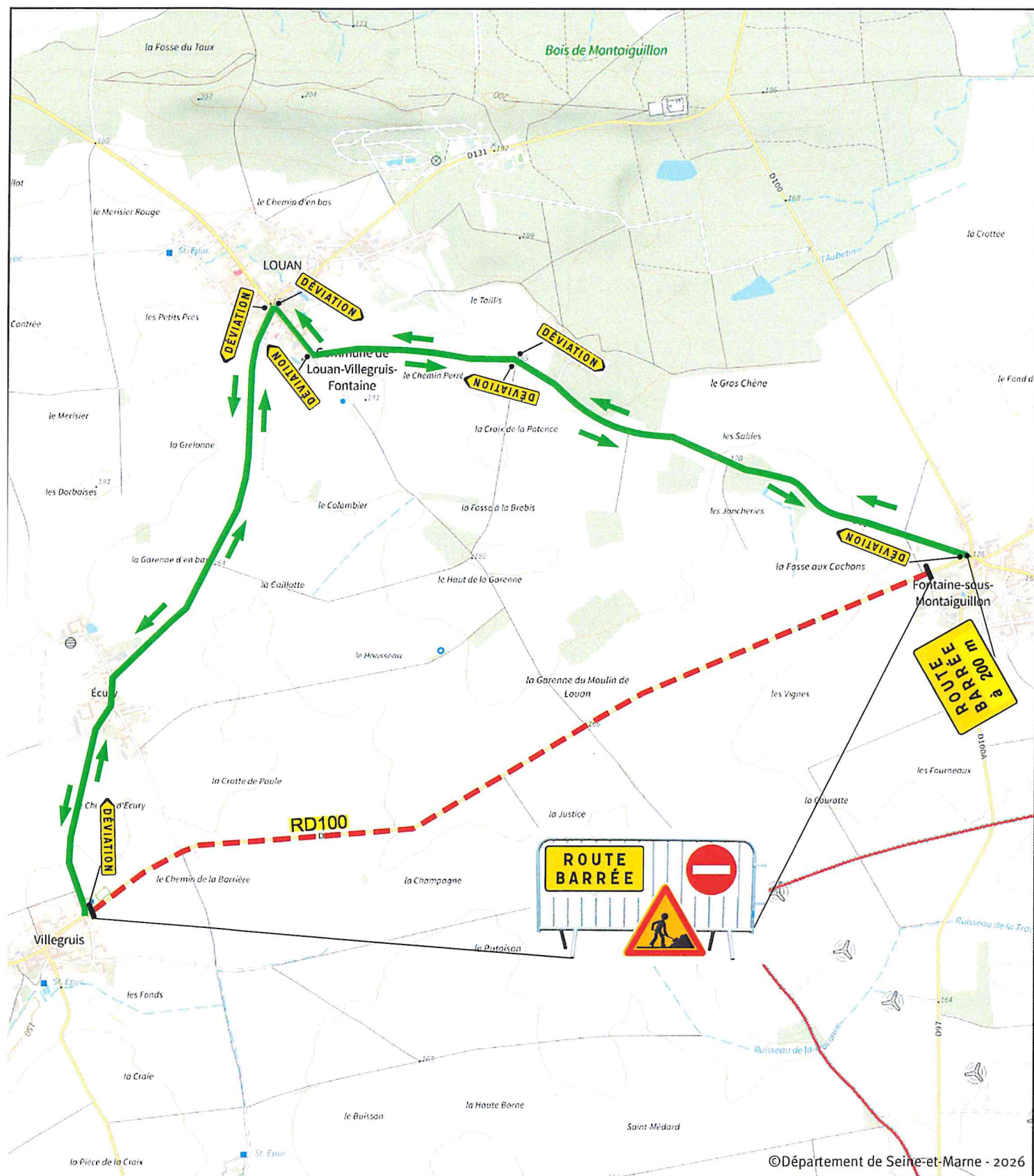
Julien PRESUMEY



RD 100

Commune de Fontaine-sous-Montaiguillon

ESU

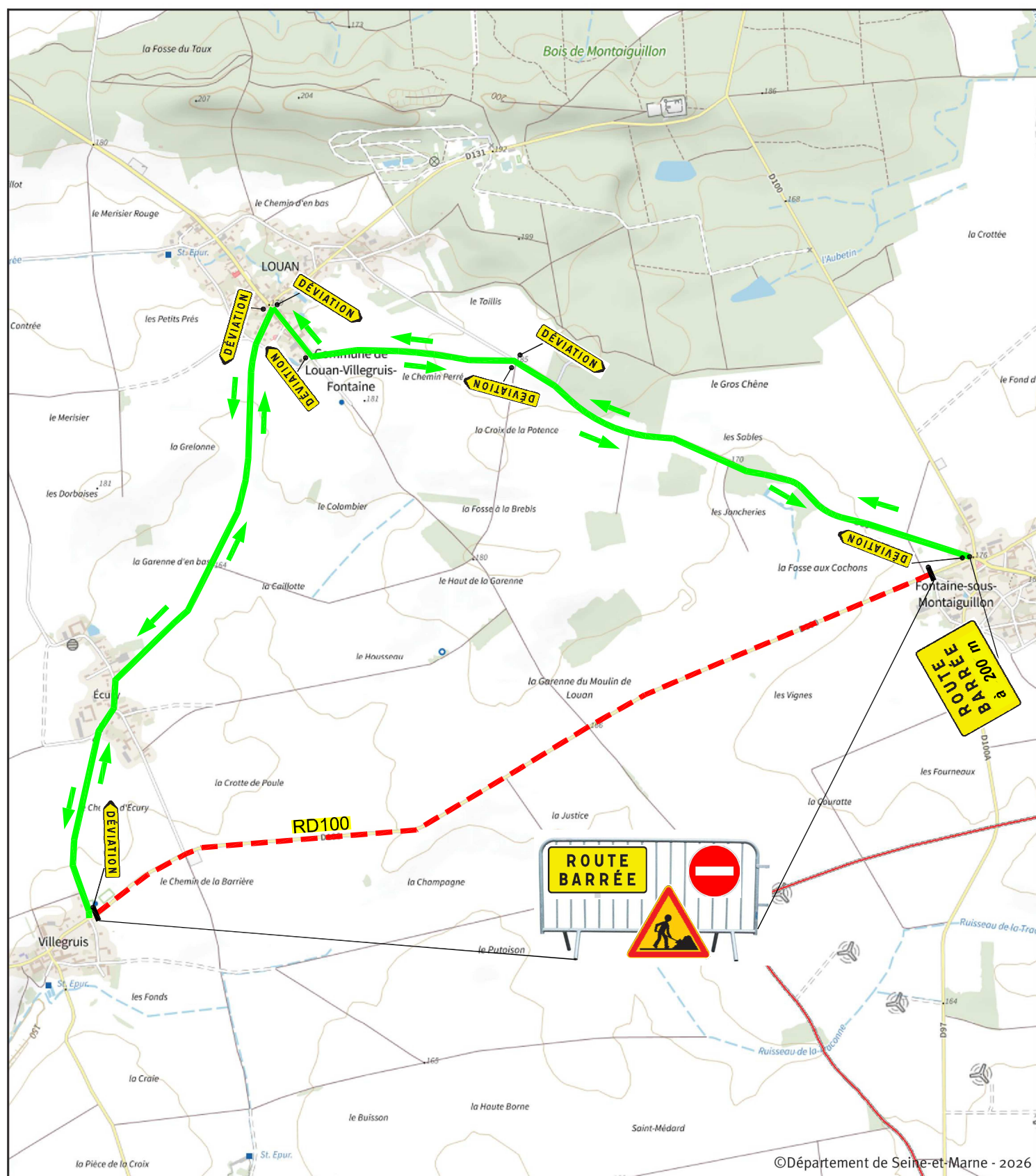


©Département de Seine-et-Marne - 2026

RD 100

Commune de Fontaine-sous-Montaiguillon

ESU



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Stéphanie MISIAK - 17/08/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG

©IGN - Plan IGN® 2021



Route barrée



Déviation dans les deux sens de circulation

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00401-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D1036 du PR 34+0462 au PR 31+0000 dans les deux sens de circulation et D436 du PR 6+0911 au PR 6+0390 dans le sens des PR décroissants, sur le territoire des communes de Voulangis, Villiers-sur-Morin et Coutevroult.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 24/07/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Voulangis en date du 24/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villiers-sur-Morin,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Tigeaux en date du 27/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Coutevroult,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Crécy-la-Chapelle en date du 24/07/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Crécy-la-Chapelle en date du 24/07/2026,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur les D1036 du PR 34+0462 au PR 31+0000 dans les deux sens de circulation et D436 du PR 6+0911 au PR 6+0390 dans le sens des PR décroissants, sur le territoire des communes de Voulangis, Villiers-sur-Morin, et Coutevroult et, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21 septembre 2026 et jusqu'au 25 septembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D1036 du PR 34+0462 au PR 31+0000 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Voulangis et Villiers-sur-Morin.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D1036 de 20h30 à 5h30.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D235, D20 et D21

Article 4

À compter du 21 septembre 2026 et jusqu'au 25 septembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D436 du PR 6+0911 au PR 6+0390 dans le sens des PR décroissants, sur le territoire des communes de Villiers-sur-Morin et Coutevroult.

Article 5

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D436 de 20h30 à 5h30.

Article 6

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D934 et D406

Article 7

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société AGILIS représentée par Monsieur Valter OLIVEIRA-LOPES, joignable au 06.77.11.86.48.

Article 8

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée des D1036 et D436.

Article 9

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Voulangis,
- le Maire de la commune de Villiers-sur-Morin,
- le Maire de la commune de Tigeaux,
- le Maire de la commune de Coutevroult,
- le Maire de la commune de Crécy-la-Chapelle,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

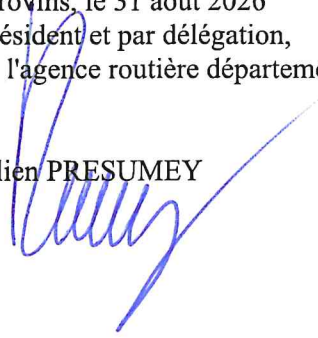
Article 11

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

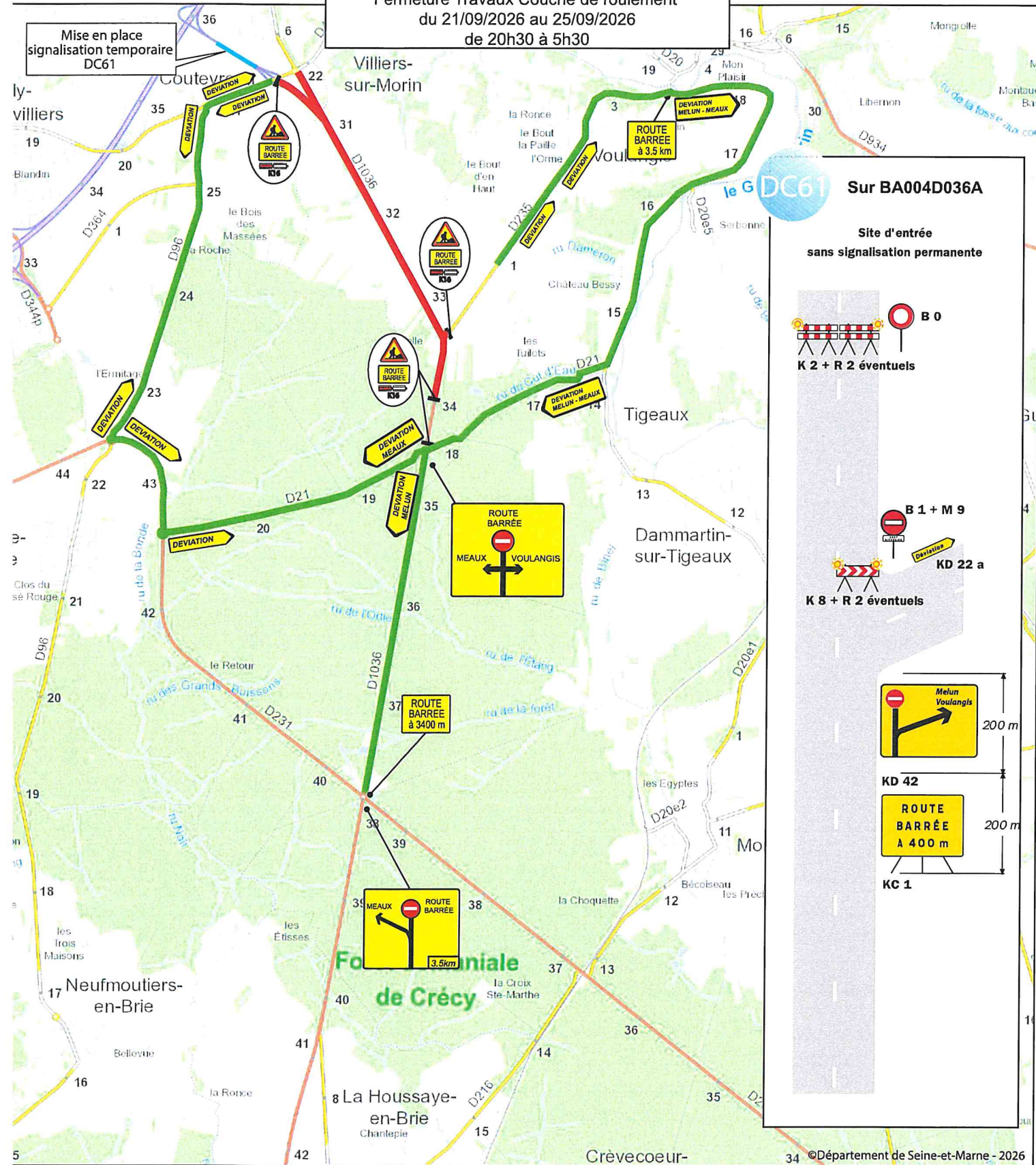
Fait à Provins, le 31 août 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY



PLAN DE DEVIATION
Fermeture Travaux Couche de roulement
du 21/09/2026 au 25/09/2026
de 20h30 à 5h30

Mise en place
signalisation temporaire
DC61



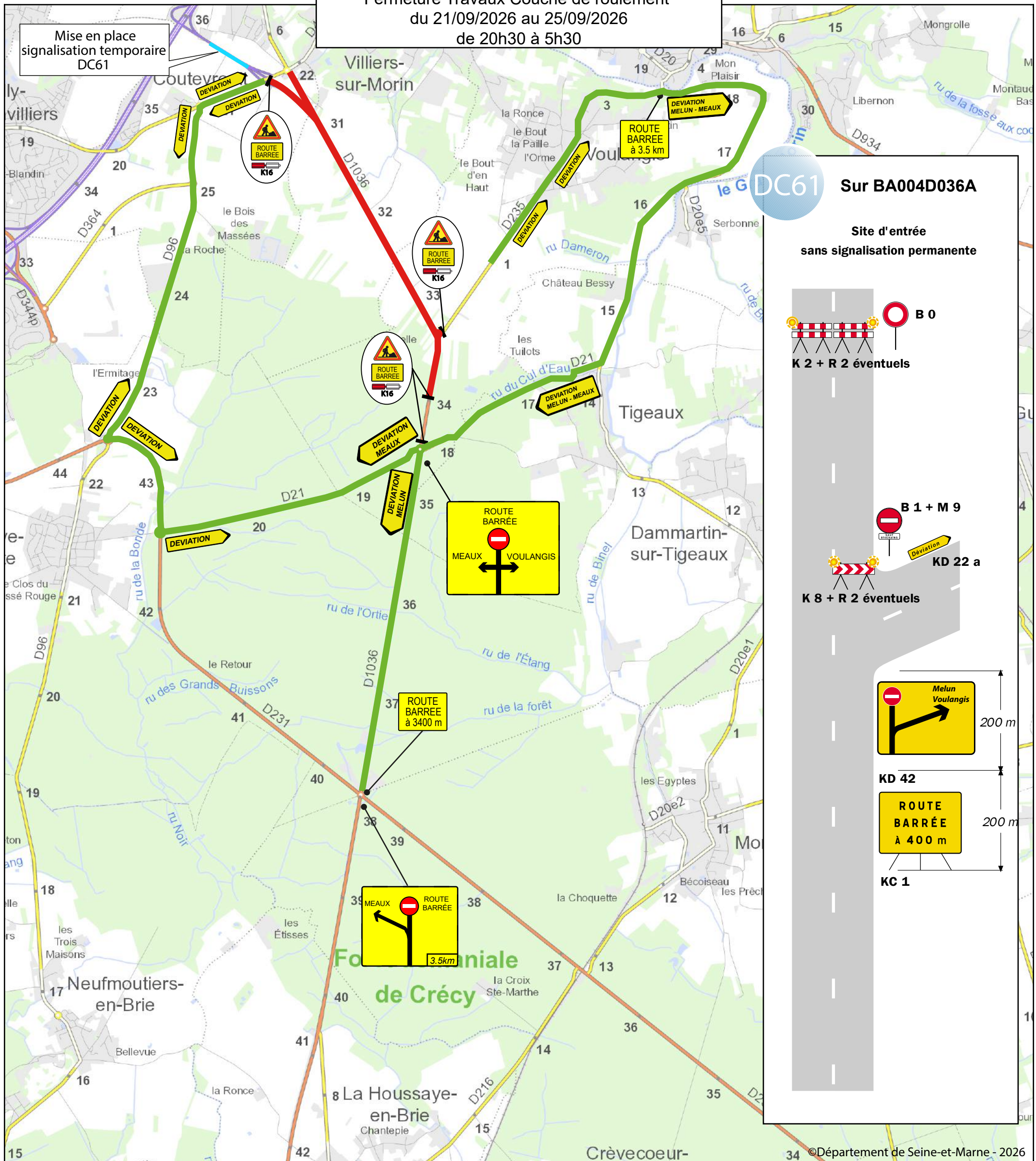
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 22/06/2026
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©IAU-IdF / ©IGN - BDADRESSE* - BDTOPO* décembre 2024 - BDTOPO* mai 2018

Légende:

— Zone des travaux

— Itinéraire de déviation

Mise en place
signalisation temporaire
DC61



0 0,25 0,5 0,75 1 km

Légende:

 Zone des travaux

— Itinéraire de déviation

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00402-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D199 g du PR 3+0000 au PR 0+0800 dans le sens des PR décroissants et RD 199 du PR 0+0165 au PR 2+0340 dans le sens des PR croissants, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu la demande d'avis au Maire de la commune de Lognes en date du 26/08/2026

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Champs-sur-Marne,

Vu l'avis favorable du Maire de Noisiel en date du 25/08/2026

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de NOISIEL en date du 17/08/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux de confortement d'ouvrage d'art sur la D199 g, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 17 janvier 2027 inclus, la circulation est réglementée sur la D199 g du PR 3+0000 au PR 0+0800 dans le sens des PR décroissants et RD 199 du PR 0+0165 au PR 2+0340 dans le sens des PR croissants, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.

Article 2

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur la RD 199 g du PR 3+0000 au PR 0+0800 et sur la RD 199 du PR 0+0165 au PR 2+0340.

La vitesse maximale autorisée sur la RD 199 g du PR 3+0000 au 2+0800 dans le sens Torcy vers Noisy est fixée à 70 km/h.

La vitesse maximale autorisée sur la RD 199 g du PR 2+0800 au PR 0+0800 dans le sens Torcy vers Noisy et sur la RD 199 du PR 0+0165 au PR 2+0340 dans le sens Noisy vers Torcy, est fixée à 50 km/h.

La circulation est maintenue avec neutralisation d'une voie et basculement sur la RD 199 entre les PR 0+0570 et PR 2+0600.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise AGILIS, joignable au 06 77 11 86 48.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D199.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Champs-sur-Marne,
- le Maire de la commune de Lognes,
- le Maire de la commune de Noisiel,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

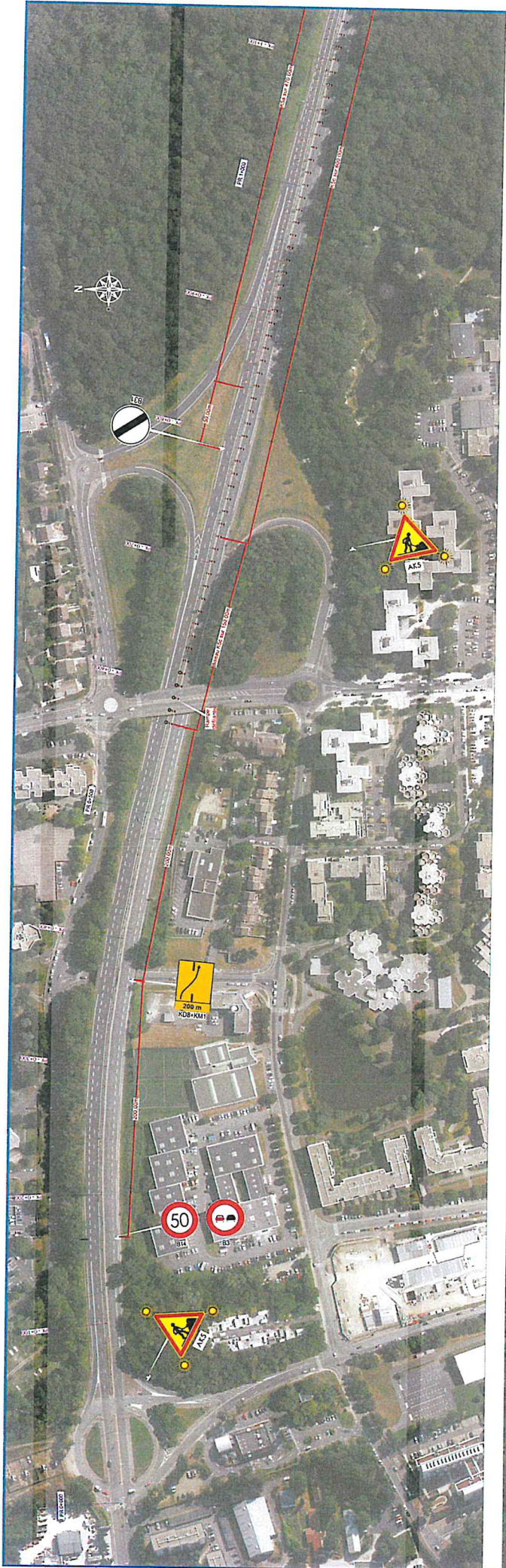
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 02/09/2026
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN



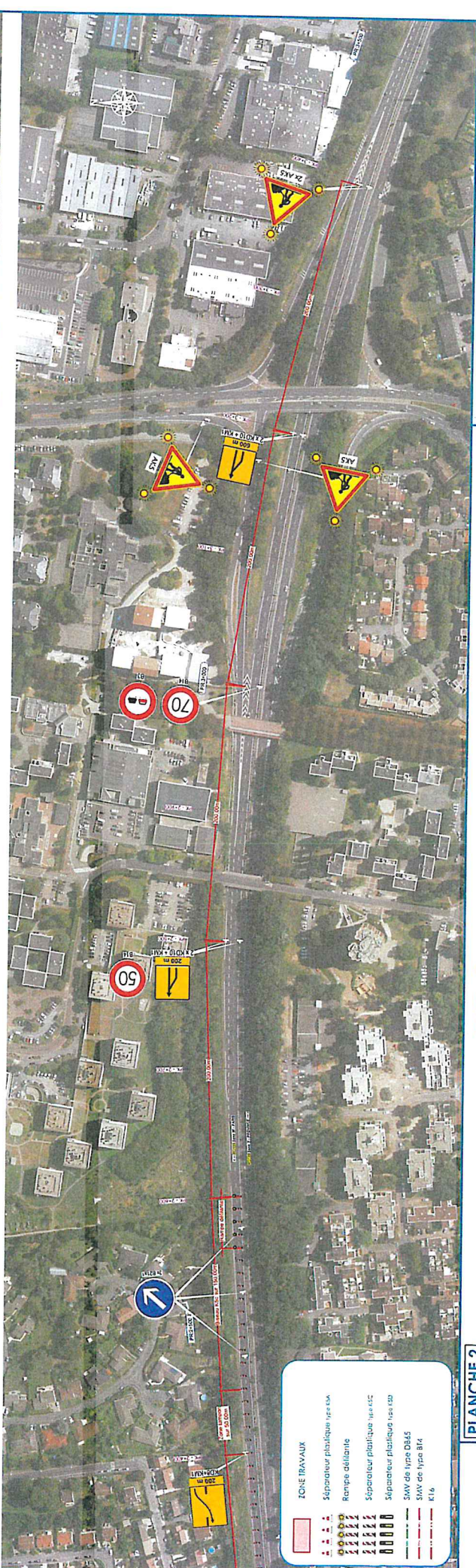


RD199 - Rue de Merdereau
Basculement de la circulation

Création ITPC PR1+345 - PR1+425 et PR2+120 - PR2+200
Travaux de dépose des glissières

PLANCHE 1

Date : 13/08/2026
Echelle : 1/3000
Page : 01/02
Format : A3



AGILIS

RD199 - Rue de Merdereau
Basculement de la circulation

Création ITPC PR1+345 - PR1+425 et PR2+120 - PR2+200
Travaux de dépose des glissières

PLANCHE 2

Date : 13/08/2026
Echelle : 1/3000
Page : 02/02
Format : A3

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00407-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0079 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du Préfet,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Marolles-sur-Seine 20/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de Montereau-Fault-Yonne,

Vu l'arrêté n°2025/00063/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux de réfection des plaques carbone de l'ouvrage PS37-A5, sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0079 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 3 septembre 2026 et jusqu'au 4 septembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0079 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite jeudi 3 septembre à 21h30 au vendredi 4 septembre 2026 à 5h00 sur la D411.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0079 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.

Article 4

La circulation des véhicules est interdite du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2026 de 21h30 à 5h00 sur la D411. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5

À compter du 16 septembre 2026 et jusqu'au 18 septembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0079 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.

Article 6

La circulation des véhicules est interdite du mercredi 16 au vendredi 18 septembre 2026 de 21h30 à 5h00 sur la D411.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 7

À compter du 21 septembre 2026 et jusqu'au 24 septembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0079 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.

Article 8

La circulation des véhicules est interdite du lundi 21 au jeudi 24 septembre 2026 de 21h30 à 5h00 sur la D411.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 9

À compter du 7 octobre 2026 et jusqu'au 9 octobre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0079 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.

Article 10

La circulation des véhicules est interdite du mercredi 7 au vendredi 9 octobre 2026 de 21h30 à 5h00 sur la D411. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 11

À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 16 octobre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0079 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.

Article 12

La circulation des véhicules est interdite du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2026 de 21h30 à 5h00 sur la D411. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 13

Une déviation est mise en place pendant la durée de l'arrêté du jeudi 3 septembre au vendredi 16 octobre 2026 pour tous les véhicules circulant sur la RD 411 Marolles-sur-Seine, la RD 75 Misy-sur-Yonne et Villeneuve-la-Guyard, RD 606 La Brosse-Montceaux et Esmans, RD 605 Montereau-Fault-Yonne et RD 411 Cannes-Écluse.

Article 14

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société APRR représentée par Monsieur Yann HUTTEAU, joignable au 06.76.85.67.26.

Article 15

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D411.

Article 16

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 17

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Marolles-sur-Seine,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le Responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

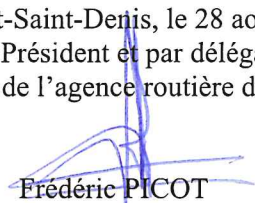
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 18

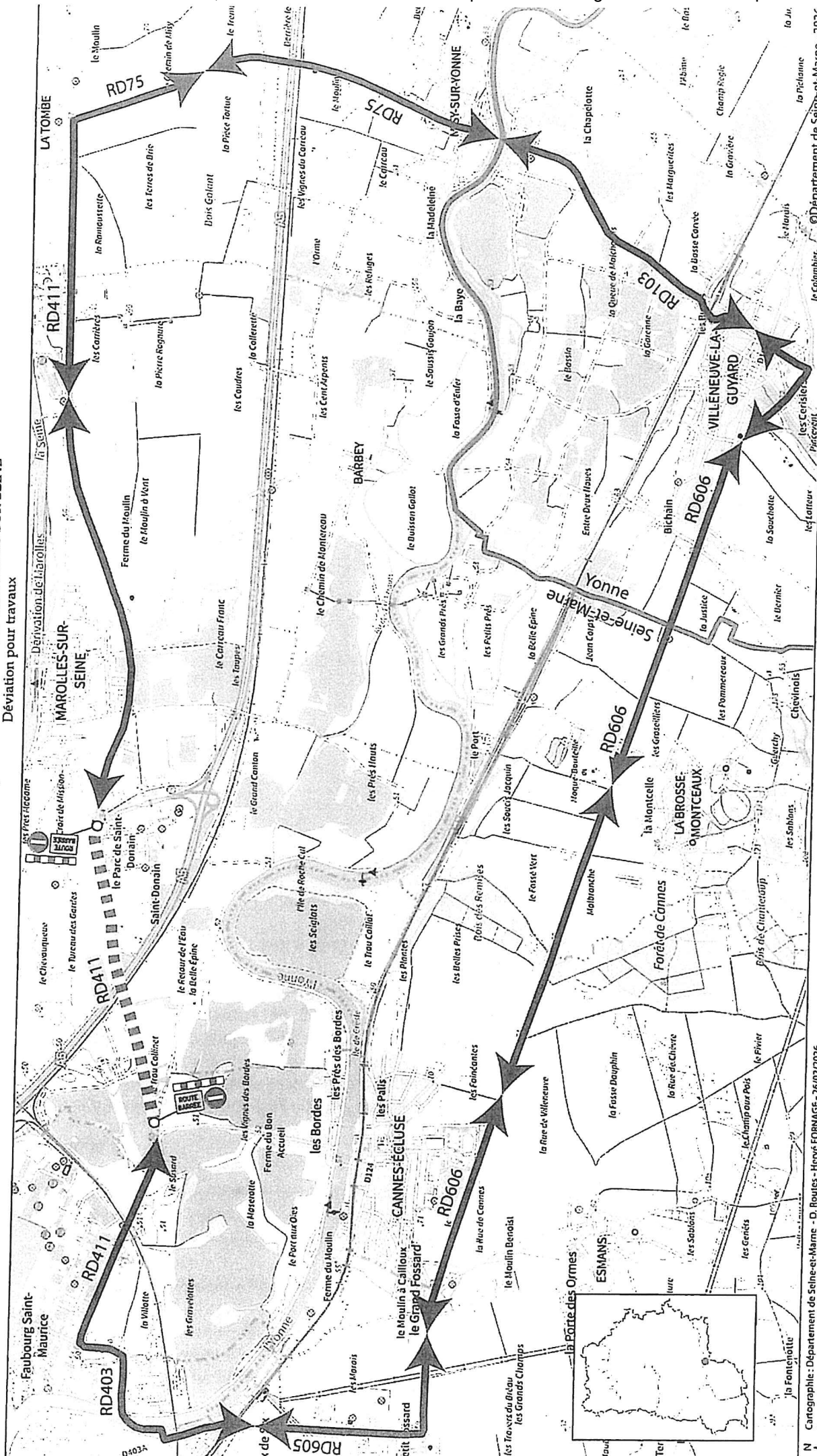
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 28 août 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale


Frédéric PICOT

Route départementale numéro 411 - MAROLLES-SUR-SEINE
Déviation pour travaux



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORNAGE - 26/07/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG

OIGN - SCAN1000* - SCAN25* - SCAN250 Express standard - Plan IGN® 2021 - SCAN100* - SCAN50*



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00408-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D62 du PR 9+0441 au PR 12+0295 et D75 du PR 27+0252 au PR 28+0674, sur le territoire des communes de Cessoy-en-Montois, Meigneux et Mons-en-Montois.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-30,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Cessoy-en-Montois,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Meigneux en date du 28/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Mons-en-Montois,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Donnemarie-Dontilly ,

VU la demande de l'organisateur Vélo Club de Saint-Mammès,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que l'organisation de la course cycliste intitulée "Prix des copains du vélo 2026" sur le territoire des communes de Cessoy-en-Montois, Meigneux et Mons-en-Montois nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur les D62 du PR 9+0441 au PR 12+0295 et D75 du PR 27+0252 au PR 28+0674, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des visiteurs, des participants, des participants de la course, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Le 04/10/2026, à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de l'organisation de la course cycliste, intitulée "Prix des copains du vélo 2026, ", la circulation est réglementée sur les D62 du PR 9+0441 au PR

12+0295 et D75 du PR 27+0252 au PR 28+0674 sur le territoire des communes de Cessoy-en-Montois, Meigneux et Mons-en-Montois.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place sont les suivantes :

- l'ordre des priorités peut être provisoirement modifié, au moment du passage de la manifestation, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des usagers de la route,
- la circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens de la course cycliste (sauf forces de l'ordre et véhicules de secours),
- la circulation peut être momentanément interrompue par des signaleurs avec des piquets K10, pour permettre le passage des concurrents dans les carrefours,
- la présence de signaleurs fixes ou mobiles est obligatoire,
- les forces de l'ordre peuvent être présentes à certains endroits dangereux.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur Vélo Club de Saint-Mammès, représenté par Monsieur Daniel TARDIVEAU, joignable au 06.47.68.67.52.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée des D62 et D75.

Article 5

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Cessoy-en-Montois,
- le Maire de la commune de Meigneux,
- le Maire de la commune de Mons-en-Montois,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 31 août 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY



VELO CLUB DE SAINT-MAMMÈS

Mr Daniel Tardiveau 15 Grande Rue 77670 La Celle Sur Seine
tél : 06 47 68 67 52 / mail : daniel.tardiveau@wanadoo.fr

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

* lieu : **MEIGNEUX (77)**

* date : **Dimanche 4 Octobre 2026**

* organisateurs : Vélo Club de Saint-Mammès et Lagny Pontcarré Cyclisme

* type d'épreuve : séries Access 1, 2, 3, 4 FFC

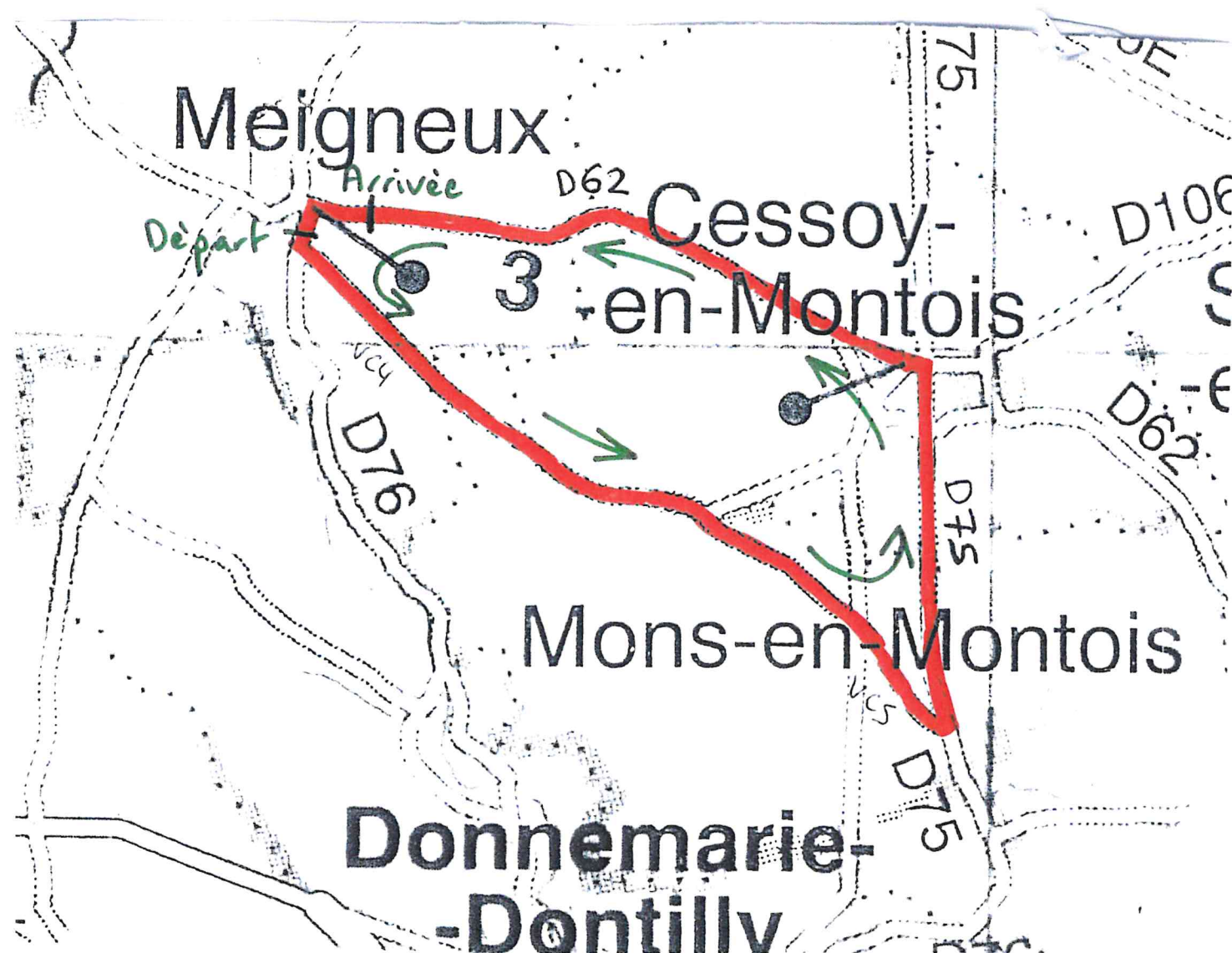
* parcours : Meigneux - VC4 vers Mons en Montois - tout droit VC5 - Mons en Montois - à gauche D75 - Cessoy en Montois - à gauche D62 - Meigneux - à gauche D76 (rue du Montois)
Soit un circuit de 8,6 kilomètres (moins distance départ / arrivée 0,5 km au dernier tour)

* dossards : salle communale de Meigneux

* catégorie Access 3 :	8 tours = 68,3 kms	départ : 13 h 00 mn
catégorie Access 4 :	7 tours = 59,7 kms	départ : 13 h 03 mn
catégorie Access 1 :	10 tours = 85,5 kms	départ : 15 h 15 mn
catégorie Access 2 :	9 tours = 76,9 kms	départ : 15 h 18 mn

* départ : rue du Montois à Meigneux

* arrivée : sur la D62 à l'entrée de Meigneux (au niveau du cimetière)



VELO CLUB DE SAINT-MAMMÈS

Mr Daniel Tardiveau 15 Grande Rue 77670 La Celle Sur Seine
tél : 06 47 68 67 52 / mail : daniel.tardiveau@wanadoo.fr

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

* lieu : **MEIGNEUX** (77)

* date : **Dimanche 4 Octobre 2026**

* organisateurs : Vélo Club de Saint-Mammès et Lagny Pontcarré Cyclisme

* type d'épreuve : séries Access 1, 2, 3, 4 FFC

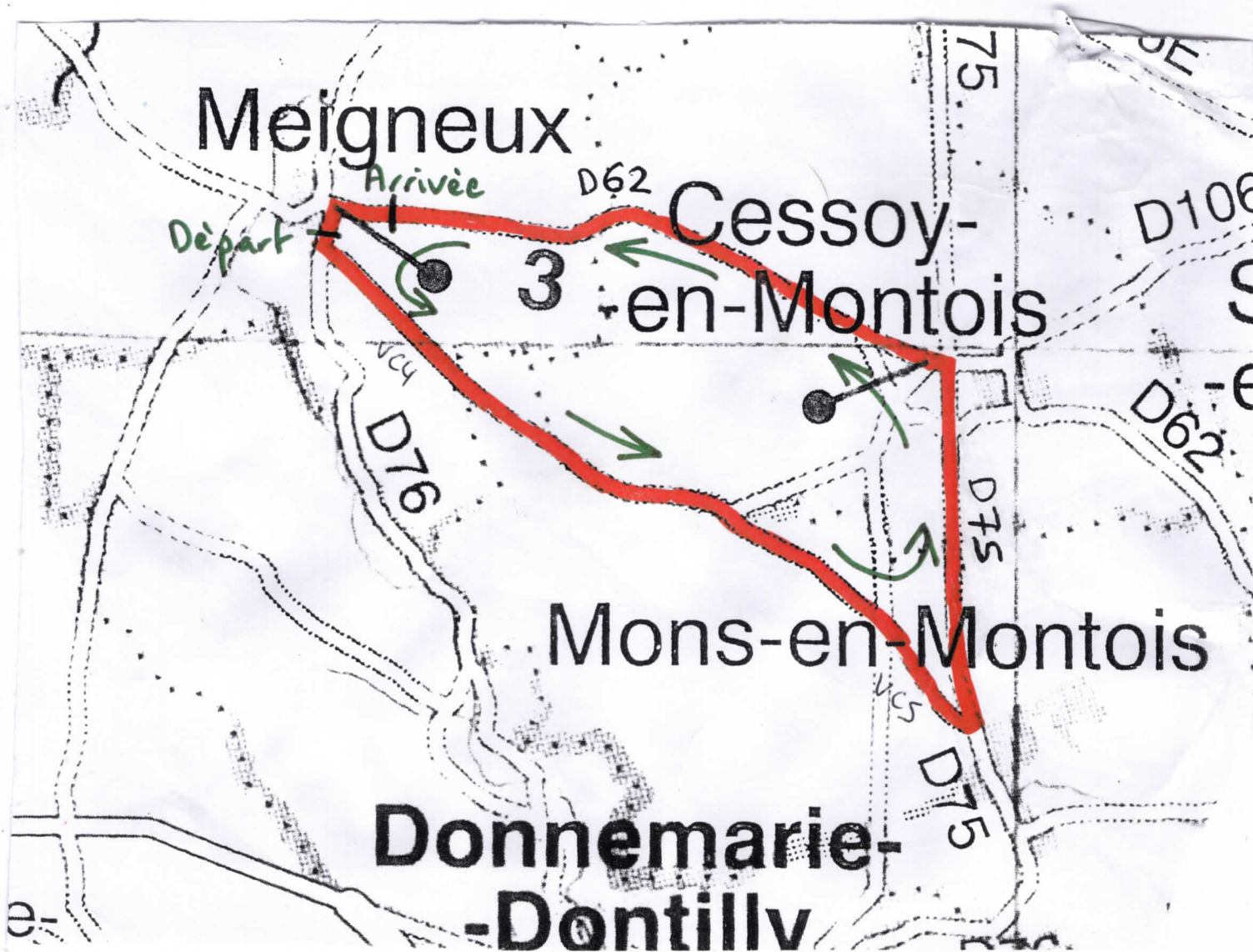
* parcours : Meigneux - VC4 vers Mons en Montois - tout droit VC5 - Mons en Montois - à gauche D75 - Cessoy en Montois - à gauche D62 - Meigneux - à gauche D76 (rue du Montois)
Soit un circuit de 8,6 kilomètres (moins distance départ / arrivée 0,5 km au dernier tour)

* dossards : salle communale de Meigneux

* catégorie Access 3 :	8 tours = 68,3 kms	départ : 13 h 00 mn
catégorie Access 4 :	7 tours = 59,7 kms	départ : 13 h 03 mn
catégorie Access 1 :	10 tours = 85,5 kms	départ : 15 h 15 mn
catégorie Access 2 :	9 tours = 76,9 kms	départ : 15 h 18 mn

* départ : rue du Montois à Meigneux

* arrivée : sur la D62 à l'entrée de Meigneux (au niveau du cimetière)



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00409-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D47 du PR 0+0009 au PR 1+0431, sur le territoire des communes de Verneuil-l'Étang et Chaumes-en-Brie.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Chaumes-en-Brie ,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chaumes-en-Brie,

VU la demande de l'organisateur, commune de VERNEUIL-L'ÉTANG,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que l'organisation du Feu d'artifice sur le territoire de la commune de Verneuil-l'Étang nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la D47 du PR 0+0009 au PR 1+0431, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des visiteurs, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 5 septembre 2026 21h00 et jusqu'au 6 septembre 2026 minuit inclus, la circulation est réglementée sur la D47 du PR 0+0009 au PR 1+0431, sur le territoire des communes de Verneuil-l'Étang et Chaumes-en-Brie.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 00h00 sur la D47. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

D402 et D47e1

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur commune de VERNEUIL-L'ÉTANG, représentée par Monsieur Frédéric JOLLY, joignable au 06.99.19.35.28

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D47.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Chaumes-en-Brie,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

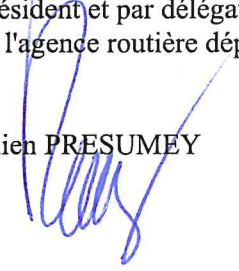
Article 8

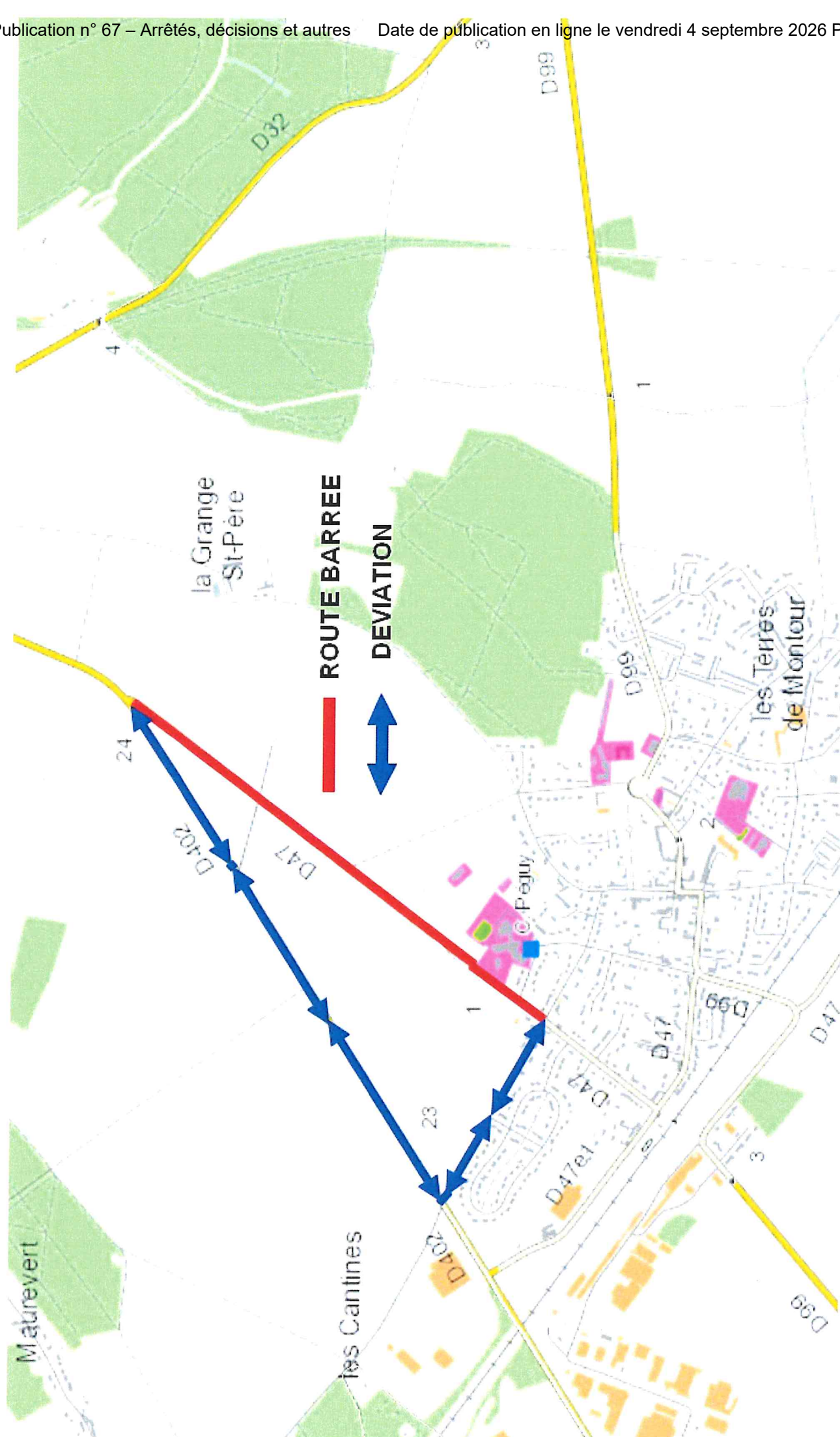
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

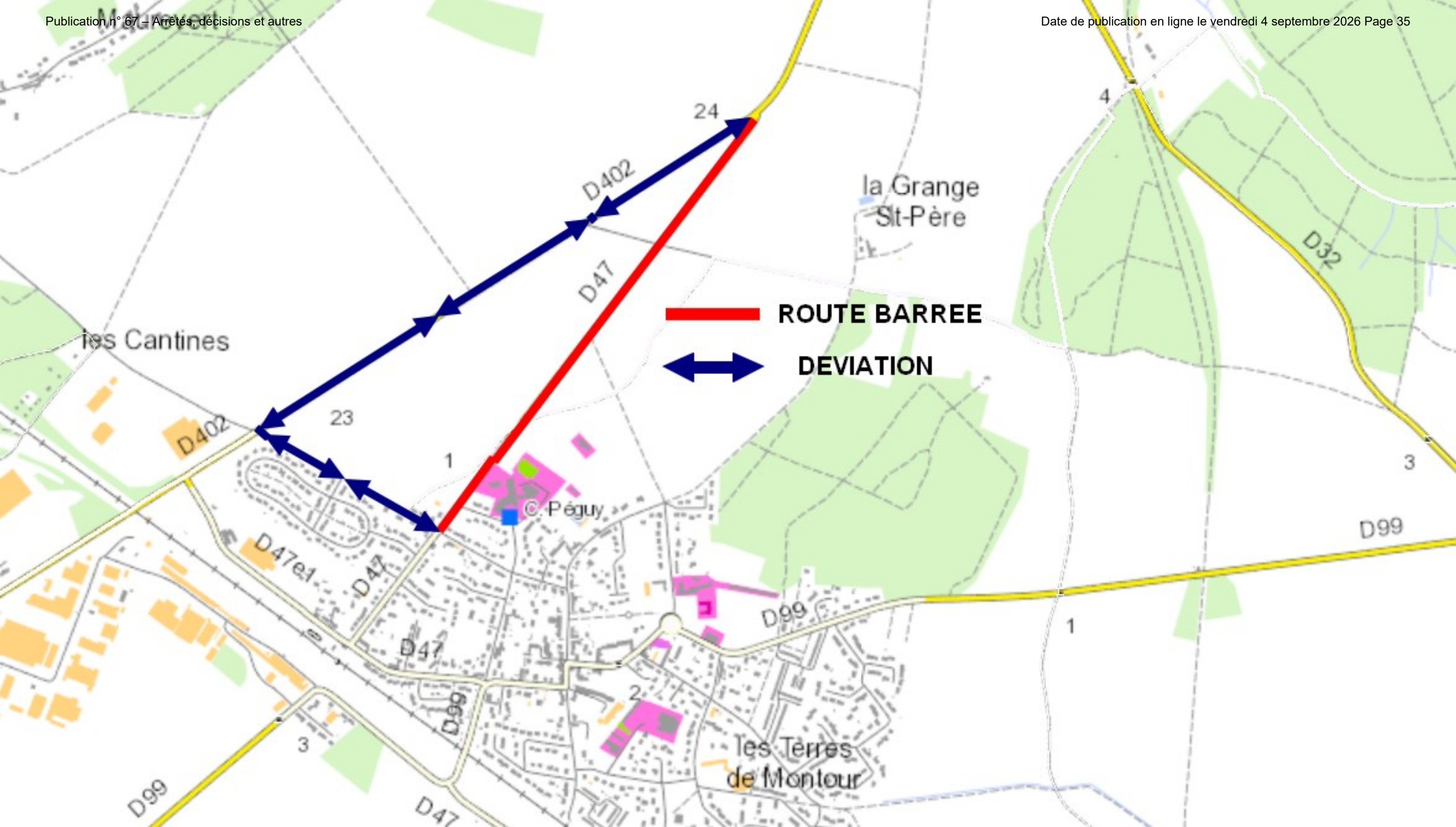
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 31 août 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY







DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00410-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D215 du PR 0+0016 au PR 2+0291, sur le territoire des communes de Maincy et Moisenay.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Maincy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Moisenay,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Rubelles,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome du Châtelet-en-Brie ,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de MELUN - VAL DE SEINE ,

VU la demande de l'organisateur MAMMA ROMAN PRODUCTION,

Vu l'arrêté n°2025/00063/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que le tournage d'un film intitulé ""Wake me up" de Laurent Lafitte" sur le territoire des communes de Maincy et Moisenay, nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la D215 du PR 0+0016 au PR 2+0291 (Maincy et Moisenay), afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Le 3 septembre 2026, la circulation est réglementée sur la D215 du PR 0+0016 au PR 2+0291, sur le territoire des communes de Maincy et Moisenay.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 20h00 sur la D215. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et visiteurs du Château de Vaux le Vicomte.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D1036 et D126

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur MAMMA ROMAN représentée par Monsieur Gary SPINELLI -, joignable au 06 22 78 63 35 .

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D215.

Article 6

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Maincy,
- le Maire de la commune de Moisenay,
- le Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis,
- le Maire de la commune de Rubelles,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 01 septembre 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale



Frédéric PICOT

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00064/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Caroline BOURDEAU,
Responsable du pôle achats, qualité et contrôles internes au service pilotage et ressources
de la direction des moyens généraux et de la sécurité,
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-00178 du 10/10/2024 portant délégation de signature à Madame Caroline BOURDEAU, responsable du pôle services au sein du service support et maintenance à la direction des moyens généraux et de la sécurité de la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

VU l'arrêté DRH n° 2026-11742 du 18/08/2026 portant changement d'affectation Madame Caroline BOURDEAU, responsable du pôle achats, qualité et contrôles internes au service pilotage et ressources de la direction des moyens généraux et de la sécurité, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

CONSIDERANT que la réorganisation de la direction des moyens généraux et de la sécurité adoptée au Comité social territorial du 12 juin 2026, fixant le nouveau périmètre de la direction, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Caroline BOURDEAU, responsable du pôle achats, qualité et contrôles interne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Caroline BOURDEAU, responsable du pôle achats, qualité et contrôles internes au service pilotage et ressources de la direction des moyens généraux et de la sécurité, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces se rapportant à l'activité des achats de la direction des moyens généraux et de la sécurité,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00064-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

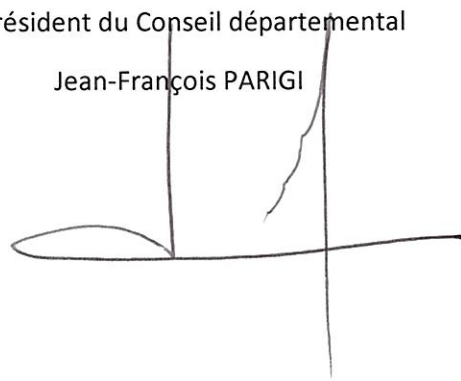
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté n°2024-00178 en date du 10/10/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00065/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sandrine GIRARD,
Cheffe du service technique de proximité de la direction des moyens généraux et de la sécurité
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-00179 du 10/10/2024 portant délégation de signature à Madame Sandrine GIRARD, responsable du pôle technique au sein du service support et maintenance à la direction des moyens généraux et de la sécurité de la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

VU l'arrêté DRH n° 2026-11728 du 18/08/2026 portant changement d'affectation et de fonctions Madame Sandrine GIRARD, cheffe du service technique de proximité de la direction des moyens généraux et de la sécurité à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

CONSIDERANT que la réorganisation de la direction des moyens généraux et de la sécurité adoptée au Comité social territorial du 12 juin 2026, fixant le nouveau périmètre de la direction, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Sandrine GIRARD, cheffe du service technique de proximité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine GIRARD, cheffe du service technique de proximité de la direction des moyens généraux et de la sécurité à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces concernant les activités techniques de support et de maintenance ainsi que la sécurité,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00065-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

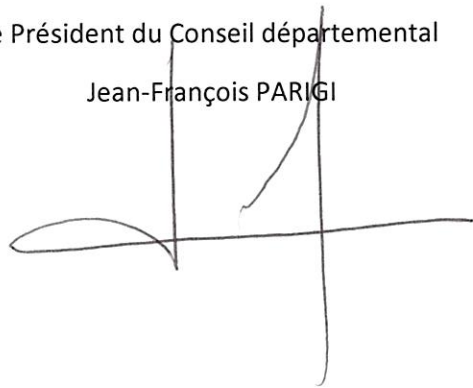
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté n°2024-00179 en date du 10/10/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00066/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Ingrid JOSEPH-AUGUSTE,
Cheffe du service plateforme téléphonique de la direction des moyens généraux et de la sécurité
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-00181 du 10/10/2024 portant délégation de signature à Madame Ingrid JOSEPH-AUGUSTE, responsable du pôle plateforme téléphonique au sein du service des relations à l'usager à la direction des moyens généraux et de la sécurité de la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

VU l'avenant n°2 du 18/08/2026 au contrat DRH n° 2023-08450 du 21/08/2023 fixant les conditions d'engagement de Madame Ingrid JOSEPH-AUGUSTE en qualité d'agent contractuel pour une durée indéterminée ;

CONSIDERANT que la réorganisation de la direction des moyens généraux et de la sécurité adoptée au Comité social territorial du 12 juin 2026, fixant le nouveau périmètre de la direction, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Ingrid JOSEPH-AUGUSTE, cheffe du service plateforme téléphonique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Ingrid JOSEPH-AUGUSTE, cheffe du service plateforme téléphonique de la direction des moyens généraux et de la sécurité à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces concernant la plateforme téléphonique,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00066-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

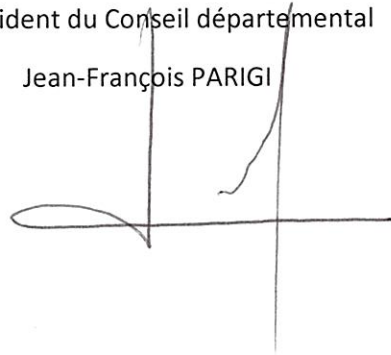
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté n°2024-00181 en date du 10/10/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00067/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Walter DELEPAUT,
Chef du service courrier et flux documentaires de la direction des moyens généraux et de la sécurité
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-00180 du 10/10/2024 portant délégation de signature à Monsieur Walter DELEPAUT, responsable du pôle courrier au sein du service des relations à l'usager à la direction des moyens généraux et de la sécurité de la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

VU l'avenant n°1 du 18/08/2026 au contrat DRH n° 2026-04134 du 15/04/2026 fixant les conditions d'engagement Monsieur Walter DELEPAUT en qualité d'agent contractuel pour une durée indéterminée ;

CONSIDERANT que la réorganisation de la direction des moyens généraux et de la sécurité adoptée au Comité social territorial du 12 juin 2026, fixant le nouveau périmètre de la direction, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Monsieur Walter DELEPAUT, chef du service courrier et flux documentaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Walter DELEPAUT, chef du service courrier et flux documentaires de la direction des moyens généraux et de la sécurité à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces concernant le courrier,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00067-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

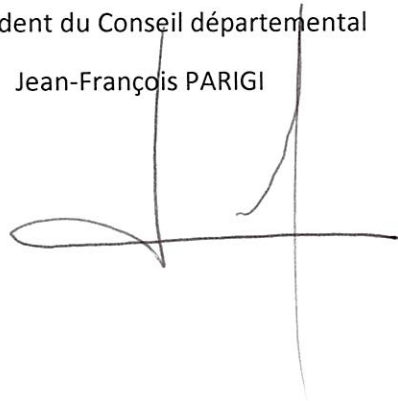
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté n°2024-00180 en date du 10/10/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00068/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Anne LE FLEM,
Directrice adjointe des moyens généraux et de la sécurité,
en charge de la relation aux usagers et des services aux sites
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-00003 du 20/01/2023 portant délégation de signature à Madame Anne LE FLEM, cheffe du service relations à l'utilisateur à la direction des moyens généraux et de la sécurité de la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

VU l'arrêté DRH n° 2026-11723 du 18/08/2026 portant changement d'affectation et de fonctions Madame Anne LE FLEM, directrice adjointe des moyens généraux et de la sécurité, en charge de la relation aux usagers et des services aux sites à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

CONSIDERANT que la réorganisation de la direction des moyens généraux et de la sécurité adoptée au Comité social territorial du 12 juin 2026, fixant le nouveau périmètre de la direction, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Anne LE FLEM, directrice adjointe des moyens généraux et de la sécurité, en charge de la relation aux usagers et des services aux sites ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne LE FLEM, directrice adjointe des moyens généraux et de la sécurité, en charge de la relation aux usagers et des services aux sites, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces dans les matières relevant du suivi administratif, comptable, budgétaire, financier et des achats de la direction des moyens généraux et de la sécurité, ainsi que des activités concernant le courrier et les flux documentaires, la flotte automobile et les mobilités internes, l'évènementiel, l'imprimerie, la plateforme téléphonique, l'accueil et les relations à l'utilisateur, le support et la maintenance ainsi que la sécurité,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00068-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

- décisions relatives au suivi administratif, comptable, budgétaire et financier de l'activité de la direction des moyens généraux et de la sécurité, ainsi que celles relatives aux achats, au support et à la maintenance, à la flotte automobile et les mobilités internes, au courrier et aux flux documentaires, à l'évènementiel, à la plateforme téléphonique, à l'accueil et aux relations à l'utilisateur, à l'imprimerie, et à la sécurité.

- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code des marchés publics approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,

- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs relevant des achats, de l'évènementiel, du support et de la maintenance, de la gestion de la flotte automobile et des mobilités internes, du courrier et des flux documentaires, de l'accueil et des relations à l'utilisateur, de l'imprimerie, de la plateforme téléphonique et de la sécurité.

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,

- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- constatations du service fait,

- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté n°2023-00003 en date du 20/01/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00069/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Delphine AGUILA,
Cheffe du service de l'accueil du public de la direction des moyens généraux et de la sécurité
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-00163 du 18/09/2024 portant délégation de signature à Madame Delphine AGUILA, responsable du pôle accueil de la direction des moyens généraux et de la sécurité de la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

VU l'avenant n°1 du 18/08/2026 au contrat DRH n° 2025-08856 du 24/07/2025 portant recrutement de Madame Delphine AGUILA, cheffe du service de l'accueil du public de la direction des moyens généraux et de la sécurité à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

CONSIDERANT que la réorganisation de la direction des moyens généraux et de la sécurité adoptée au Comité social territorial du 12 juin 2026, fixant le nouveau périmètre de la direction, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Delphine AGUILA, cheffe du service de l'accueil du public ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Delphine AGUILA, cheffe du service de l'accueil du public de la direction des moyens généraux et de la sécurité à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces concernant l'accueil et les relations à l'usager,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00069-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

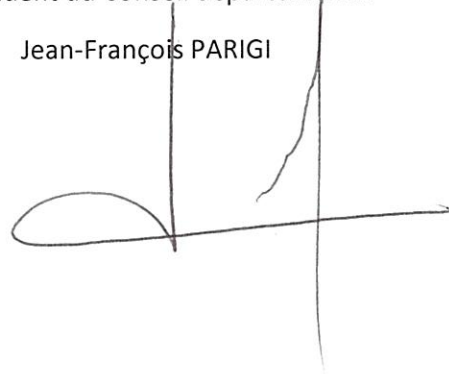
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté n°2024-00163 en date du 18/09/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00070/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Catherine GIRAUD,
Cheffe du service administration et ressources de la maison départementale des solidarités de Meaux,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-00212 du 06/12/2024 portant délégation de signature à Madame Catherine GIRAUD, cheffe du service administration et ressources de la maison départementale des solidarités de Coulommiers, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté DRH n°2026-11586 du 13/08/2026 de changement d'affectation de Madame Catherine GIRAUD, cheffe du service administration et ressources de la maison départementale des solidarités de Meaux, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT la nouvelle affectation occupée par Madame Catherine GIRAUD en qualité de cheffe du service administration et ressources de la maison départementale des solidarités de Meaux ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'établir un nouvel arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine GIRAUD ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Catherine GIRAUD, cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux, à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :

- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00070-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations de service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony COURRIVAUT, directeur de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux, délégation est donnée à Madame Catherine GIRAUD, cheffe du service administration ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités à l'exception, s'il est régisseur, des décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00212 en date du 06/12/2024 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP, 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00071/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Éric FRADIN,
 Chef du service atelier du Parc départemental
 de la sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes,
 à la Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2026-11611 du 14 août 2026 portant recrutement de Monsieur Éric FRADIN, chef du service atelier du Parc départemental de la sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que Monsieur Éric FRADIN exerce les fonctions de chef de service, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Éric FRADIN, chef du service atelier du Parc départemental de la sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant le matériel du parc départemental ;
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

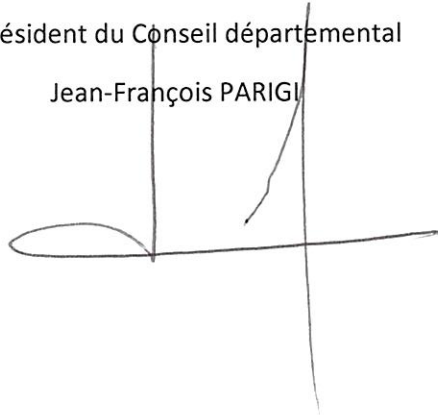
Accusé de réception en préfecture
 077-227700010-20260901-AR-2026-00071-AR
 Date de télétransmission : 01/09/2026
 Date de réception préfecture : 01/09/2026

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00072/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BENE,
Chargé de mission territoire au service des actions et du management de proximité,
à la sous-direction du pilotage des actions dans les collèges,
de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,
à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-00290 du 08/12/2025 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BENE, chef du service de protection de l'enfance à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'avenant n°2 du 19/08/2026 au contrat DRH n°2024-01177 du 19/02/2024 portant recrutement de Monsieur Stéphane BENE, chargé de mission territoire au service des actions et du management de proximité, à la sous-direction du pilotage des actions dans les collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Monsieur Stéphane BENE en qualité de chargé de mission territoire ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'établir un nouvel arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BENE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BENE, chargé de mission territoire au service des actions et du management de proximité, à la sous-direction du pilotage des actions dans les collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00072-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de dialogue de gestion avec les collèges et le management des agents départementaux des collèges,
- constatations de service fait.

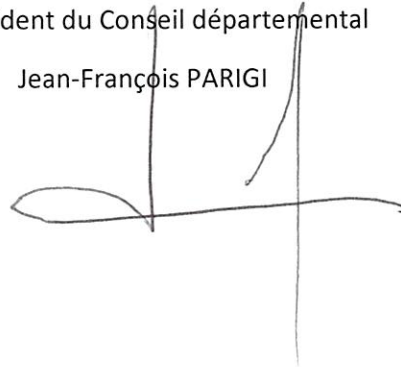
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00290 en date du 08/12/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **01 SEP. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00073/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Alexandre LUCAS LAGLAINE,
Responsable territorial de protection de l'enfance spécialisé
du service de la protection de l'enfance spécialisée (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2026-11418 du 31/07/2026 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Alexandre LUCAS LAGLAINE, responsable territorial de protection de l'enfance spécialisé du service de la protection de l'enfance spécialisée (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que Monsieur Alexandre LUCAS LAGLAINE exerce les fonctions de responsable territorial de protection de l'enfance spécialisé, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alexandre LUCAS LAGLAINE, responsable territorial de protection de l'enfance spécialisé du service de la protection de l'enfance spécialisée (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00073-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- décisions d'octroi et de refus de contrats jeunes majeurs, sauf les réponses aux recours administratifs préalables portant sur ces mêmes décisions,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles.
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00074/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Christelle COLNEE,
Directrice adjointe de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-00084 du 21/05/2025 portant délégation de signature à Madame Christelle COLNEE, sous-directrice déléguée au territoire auprès des services de la protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté DRH n°2026-11761 du 18/08/2026 de changement d'affectation de Madame Christelle COLNEE, directrice adjointe de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Madame Christelle COLNEE en qualité de directrice adjointe ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'établir un nouvel arrêté portant délégation de signature à Madame Christelle COLNEE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Christelle COLNEE, directrice adjointe de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant communication d'informations en matière de projets, d'organisation des systèmes d'information,
- correspondances, dans la limite de ses attributions, liées aux instances de coordination : conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- correspondances portant avis, décisions relatives au pilotage et à la mise en place du schéma autonomie,
- correspondances portant avis, décision, auprès de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00074-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- correspondances et arrêtés relatifs à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées, et à la gestion de l'accueil familial en direction des personnes âgées ou de personnes en situation de handicap,
- décisions de saisine du Procureur de la République pour transmission d'une mesure de protection (sauvegarde, curatelle, tutelle) d'un usager et d'un signalement pour suspicion de maltraitance,
- décisions de mises en demeure des obligés alimentaires, des conjoints,
- décisions d'inscription et mainlevées d'hypothèques,
- décisions de prise en charge par l'aide sociale (personnes âgées, personnes handicapées et aides extra-légales),
- décisions relatives à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation personnalisée d'autonomie, à l'allocation compensatrice de tierce personne, à l'allocation compensatrice de frais professionnels,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus de la carte mobilité inclusion,
- décisions d'attribution d'aide financière au titre de l'action sociale dans le cadre de la téléassistance départementale,
- arrêtés relatifs à l'aide-ménagère,
- arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
- arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- arrêtés et décisions relatifs aux tarifications des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code des marchés publics approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, concernant les personnes âgées, les personnes handicapées, les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- constats, comptes rendus et procès-verbaux de visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- approbation des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses des établissements et services autorisés,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations du service fait,
- constatations du caractère exécutoire des décisions individuelles d'attribution,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves COUDRAY, directeur de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité délégation est donnée à Madame Christelle COLNEE, directrice adjointe de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur.

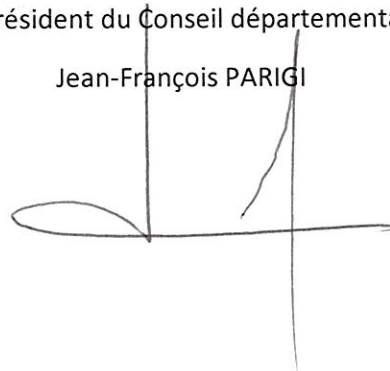
ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00084 en date du 21/05/2025 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00075/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Elisabeth ROBERT,
Cheffe du service des établissements et du contrôle qualité à la direction de l'autonomie
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-00072 du 10/04/2025 portant délégation de signature à Madame Elisabeth ROBERT, responsable du pôle hébergement et domicile au service des établissements et du contrôle qualité à la Direction de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

VU l'avenant n°1 au contrat DRH n°2025-02915 du 01/04/2025 portant recrutement de Madame Elisabeth ROBERT, cheffe du service des établissements et du contrôle qualité à la direction de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Madame Elisabeth ROBERT en qualité de cheffe de service ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'établir un nouvel arrêté portant délégation de signature à Madame Elisabeth ROBERT ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Elisabeth ROBERT, cheffe du service des établissements et du contrôle qualité à la direction de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces s'agissant des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- constats, comptes rendus et procès-verbaux de visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- approbation des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses des établissements et services autorisés,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00075-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements en Ile-de-France.

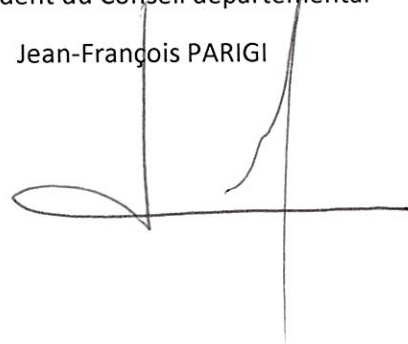
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00072 en date du 10/04/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00076/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Miryam MANGATA,
Référénte « tiers digne de confiance » du service en charge du recueil des informations préoccupantes,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2026-11453 du 03/08/2026 portant changement d'affectation et de fonctions de Madame Miryam MANGATA, référente « tiers digne de confiance » du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que Madame Miryam MANGATA exerce les fonctions de référente « tiers digne de confiance », et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Miryam MANGATA, référente « tiers digne de confiance » du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil administratif d'urgence des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles.

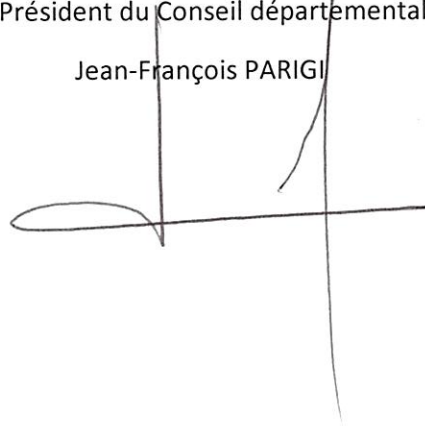
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00076-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00077/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Adeline DA COSTA,
Directrice adjointe de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-00303 du 08/12/2025 portant délégation de signature à Madame Adeline DA COSTA, cheffe du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté DRH n°2026-11577 du 13/08/2026 d'intégration directe dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux de Madame Adeline DA COSTA, directrice adjointe de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Madame Adeline DA COSTA en qualité de chargé de directrice adjointe ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'établir un nouvel arrêté portant délégation de signature à Madame Adeline DA COSTA ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Adeline DA COSTA, directrice adjointe de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'habitat, d'insertion sociale et professionnelle, de gestion de l'allocation RSA, de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions,
- correspondances et décisions relatives au revenu minimum d'insertion, au revenu de solidarité active, au fonds solidarité logement, au fonds départemental de solidarité, au fonds d'aide sociale à l'enfance, au fonds d'aide aux jeunes,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00077-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière budgétaire et comptable,
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code des marchés publics, approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatifs à l'habitat, à l'insertion sociale et professionnelle, à la gestion de l'allocation RSA, à la cohésion sociale et à la lutte contre les exclusions,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00303 en date du 08/12/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00078/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BRIDERON,
Chef du service gestion de la flotte automobile et des mobilités internes
à la direction des moyens généraux et de la sécurité,
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2026-00005 du 13/02/2026 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BRIDERON, chef du service auto-mobilités à la Direction des moyens généraux et de la sécurité, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

VU l'arrêté DRH n°2026-11791 du 18/08/2026 portant nomination de Monsieur Stéphane BRIDERON, chef du service gestion de la flotte automobile et des mobilités internes à la direction des moyens généraux et de la sécurité, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

CONSIDERANT que la réorganisation de la direction des moyens généraux et de la sécurité adoptée au Comité social territorial du 12 juin 2026, fixant le nouveau périmètre de la direction, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Monsieur Stéphane BRIDERON, chef du service gestion de la flotte automobile et des mobilités internes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BRIDERON, chef du service gestion de la flotte automobile et des mobilités internes à la direction des moyens généraux et de la sécurité, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces concernant le parc et les déplacements automobiles,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260901-AR-2026-00078-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

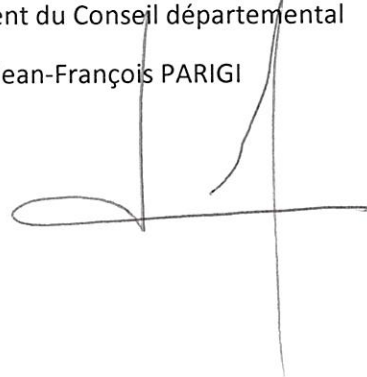
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2026-00005 du 13/02/2026 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE n° 2026/075/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant autorisation de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de la petite crèche collective « Gaston Variot » à Savigny-le-Temple

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité par le procès-verbal n° 2025-22 du 26 novembre 2025 à la poursuite des activités concernant la « Maison de l'enfance Désirée Clary » ;
- Vu la demande transmise le 1er juin 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 29 juin 2026 ;
- Vu la demande de transformation d'un établissement pour changement d'adresse provisoire de la part de la commune de Savigny-le-Temple, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Gaston Variot » et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;
- Vu le compte-rendu de la visite préalable de conformité réalisée au sein de l'EAJE par la puéricultrice conseillère experte du service Accueil du jeune enfant et de la parentalité de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé en date du **11 août 2026**.

ARRETE

Article 1 La petite crèche collective « Gaston Variot » déménage provisoirement dans les locaux de la crèche Désirée Clary, située 1 place du Miroir d à Savigny-le-Temple (77176), gérée par la commune de Savigny-le-Temple, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter **du 27 août 2026**.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **20 places** pour des enfants âgés **de 15 mois jusqu'à l'entrée à l'école maternelle** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Educateur de jeunes enfants.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.**

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 181,81 m² ;
- un espace extérieur supérieur 30 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions de l'application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 11 août 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune de Savigny-le-Temple, gestionnaire de la structure, ainsi qu'à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 01 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La directrice de la DPMI-PS

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

ARRETE n° 2026/076/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la crèche collective et familiale « Les Loupiots » à Mitry-Mory

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la demande transmise le 16 juin 2026 dans le CERFA 17580*01 et la complétude du dossier accusée le 4 août 2026 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la part de la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, domiciliée 6 bis rue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Les Loupiots », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental.

ARRETE

Article 1 La crèche collective et familiale dénommée « Les Loupiots », située 17 ter rue Jean-Baptiste Clément 77290 Mitry-Mory gérée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, domiciliée 6 bis rue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **47 places** pour des enfants âgés de **4 mois jusqu'à l'entrée à l'école** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent**.

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 70,7 m² ;
- un espace extérieur à 59 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par l'organisme débiteur des prestations familiales par l'application de la prestation de service unique (PSU).

Article 7 ETABLISSEMENT A ACTIVITE SAISONNIERE OU PONCTUEL

Le gestionnaire a déclaré que l'activité de l'établissement n'est pas relative à l'article R2324-49 et que son activité n'est pas une activité saisonnière ou ponctuelle.

Article 8 ETABLISSEMENT A GESTION PARENTALE

Le gestionnaire a déclaré que la gestion de l'établissement n'est pas relative à l'article R2324-50 et que sa gestion n'est pas une gestion parentale.

Article 9 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 16 juin 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives à personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 10 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, gestionnaire de la structure, ainsi qu'à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 11 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **01 SEP. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La directrice de la DPMI-PS

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

ARRETE n° 2026/077/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant autorisation d'extension d'un établissement pour augmentation de la capacité d'accueil de la grande crèche collective et familiale « Grandi Oz » à Ozoir-la-Ferrière

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la décision d'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière par arrêté n°54/2019, en date du 13 août 2019 ;
- Vu la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans les établissements recevant du public, par un rapport de visite établi par le procès-verbal n°2026.18, en date du 13 août 2026 ;
- Vu la demande transmise le 06 mars 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 11 mars 2026 ;
- Vu la demande de d'extension d'un établissement pour augmentation de la capacité d'accueil de la grande crèche collective et familiale de la part de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Grandi Oz », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;
- Vu le compte-rendu de la visite préalable de conformité réalisée au sein de l'EAJE par la puéricultrice conseillère experte du service Accueil du jeune enfant et de la parentalité de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé en date du 25 août 2026.

ARRETE

Article 1 La grande crèche collective et familiale dénommée « Grandi Oz », située Maison de la petite enfance, allée André Boyer à Ozoir-la-Ferrière (77330) gérée par la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter du 14 septembre 2026 et pour une durée de quinze ans.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **49 places** pour des enfants âgés de **10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP, et réparties comme suit :

- La crèche collective : 25 places, est ouvert du lundi au vendredi sauf le mercredi de 7h30 18h30 ;
- La crèche familiale : 24 places, est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification du diplôme d'État d'Educateur de jeunes enfants.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour six enfants**.

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 226,86 m² ;
- un espace extérieur à 233,28 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par l'organisme débiteur des prestations familiales par une application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 11 mars 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, gestionnaire de la structure, et à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

01 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

**ARRETE n° 2026/078/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA
PROMOTION DE LA SANTÉ**

Portant autorisation de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de la crèche collective « LPCR Lagny-sur-Marne Général de Gaulle » à Lagny-sur-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la demande transmise le 23 juin 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 10 juillet 2026 ;
- Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire de la commune de Lagny-sur-Marne, en date du 23 juin 2026 ;
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture de la part de la société SARL LPCR2, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé crèche collective « LPCR Lagny-sur-Marne Général de Gaulle », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;
- Vu le compte-rendu de la visite préalable de conformité réalisée au sein de l'EAJE par la puéricultrice conseillère experte du service Accueil du jeune enfant et de la parentalité de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé en date du **26 août 2026**.

ARRETE

Article 1 La crèche collective « LPCR Lagny-sur-Marne », située 7 Boulevard du Général de Gaulle à Lagny-sur-Marne (77400), gérée par la société SARL LPCR2, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter du **08 septembre 2026** et pour une durée de quinze ans.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **30 places** pour des enfants âgés de **10 semaines jusqu'à 4 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Éducateur de jeunes enfants.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.**

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 217,89 m² ;
- un espace extérieur supérieur 162 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions de l'application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 10 juillet 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune de Lagny-sur-Marne, à la société SARL LPCR2, gestionnaire de la structure, ainsi qu'à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **01 SEP. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun